



8.9

DEC\_0080\_2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### ABONNEMENT À LA PLATEFORME RANDOJEU

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus exprimée lors des commissions tourisme de mettre en place des parcours numériques afin de permettre aux visiteurs de découvrir le territoire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la possibilité offerte par la plateforme Randojeu de nombreux parcours numériques adaptés aux caractéristiques du territoire et accessibles aux visiteurs via leur smartphone ou par la création de supports papier,

**CONSIDÉRANT** l'essai concluant effectué durant 1 mois permettant de découvrir et de créer des parcours de découverte type rallye, course d'orientation, etc. proposée par la plateforme Randojeu,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de créer de nombreux parcours thématiques, adaptés à la demande des visiteurs et susceptibles de valoriser chaque commune et chaque type de patrimoine composant le territoire grâce à la plateforme Randojeu,

**Le Président décide** de souscrire un abonnement d'une durée d'un an auprès de la société LUDENTIS, propriétaire de la plateforme Randojeu et domiciliée Maison de la Technopole, 6 boulevard Léonard de Vinci 53001 LAVAL Cedex. Le montant de l'abonnement préférentiel suite à l'essai gratuit de 1 mois est de 648€ TTC pour la période du 1/8/2024 au 31/07/2025.

Fait à Pont-Audemer, le 30 août 2024

Le Président

Francis COUREL

